Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260622-ARRETE2026_44-AR

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2026/44

SERVICE EMETTEUR
DST

OBJET

ETABLISSEMENT H SERVICE

✧✧✧

FERMETURE ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION DE RECEVOIR DU PUBLIC

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 122-3, L. 143-3, L. 143-6, R. 143-22, R. 143-38 et R. 143-39 relatifs à la sécurité et aux conditions d'exploitation des établissements recevant du public ;

- Considérant que l'établissement « H SERVICE », situé 15 rue de l'Abbé Bonpain à Halluin, constitue un établissement recevant du public soumis aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Considérant que des travaux d'aménagement et/ou de modification ont été réalisés sans dépôt préalable d'un dossier d'Autorisation de Travaux (AT) au titre de la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public ;
- Considérant qu'aucune autorisation d'ouverture ou de modification de l'établissement n'a été délivrée par l'autorité compétente ;
- Considérant que l'exploitant ne s'est pas présenté aux rendez-vous d'accompagnement fixés par les services municipaux les 14 avril 2026 et 6 mai 2026 ;
- Considérant qu'une mise en demeure a été adressée à l'exploitant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 6 mai 2026, reçue le 9 mai 2026, lui impartissant un délai de quinze jours francs afin de régulariser sa situation administrative ;
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, aucun dossier de régularisation n'a été déposé et qu'aucune réponse n'a été apportée à la mise en demeure ;
- Considérant qu'en l'absence d'instruction réglementaire et de vérification de conformité de l'établissement, les garanties minimales relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité du public ne peuvent être regardées comme satisfaites ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prévenir tout risque pour la sécurité du public ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
La fermeture administrative immédiate de l'établissement « H SERVICE », situé 15 rue de l'Abbé Bonpain à Halluin, est ordonnée.
L'accueil du public y est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :
La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après dépôt d'un dossier complet d'Autorisation de Travaux, instruction de celui-ci par les services compétents et délivrance d'une autorisation expresse de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 3 :
Le non-respect du présent arrêté expose le contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.
Copie de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, ainsi qu'aux services préfectoraux compétents.

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260622-ARRETE2026_44-AR

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Halluin, le 22 juin 2026

Laurent Caure
Maire,
Vice-Président de la MEL



Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2026

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.